



Séance du 03 décembre 2018 (18:30)

Présents :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Sylvie MURATORE, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppa SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Guiseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusées :

Anne-Sophie JURA

La séance publique est ouverte à 18H44

Séance publique

1. Validation des élections du 14 octobre 2018 - Arrêté du Gouverneur de Province

Vu l'article L4146-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 3 octobre 2018 ;
Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu le procès-verbal de recensement des votes rédigé le 14 octobre 2018 par le bureau communal ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de la validation des élections du 14 octobre 2018 par le Gouverneur de Province en date du 15 novembre 2018.

2. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'incompatibilité familiale existante entre Monsieur Rizzo Lino et Madame Rizzo Sarah puisqu'ils sont parents au 1er degré, le premier étant le père du second ;
Vu que l'un des deux ne peut pas siéger ;

Vu que Madame Rizzo Sarah a décidé de ne pas siéger ;

Décide :

Article 1 : De constater que les personnes suivantes ne se trouvent pas dans une situation d'inéligibilité :

- D'ANTONIO Luciano
- LEFEBVRE Luc
- COLLETTE Francis
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- HUART Martine
- MURATORE Sylvie
- DE ZUTTER Antonio
- SCINTA Giuseppe
- SOUMMAR Abdellatif
- LIVOLSI Giuseppe
- PARDINI Maria
- COCU Maxim
- CARRUBBA Salvatore
- JURA Anne-Sophie
- FERRARI Erine
- NINFA Guiseppina
- LACOMBLET Jean-François
- MATHIEU Olivier
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- DASCOTTE Cécile
- GOLINVEAU Didier
- RIZZO Lino
- RIZZO Sarah
- HERMAND Olivier
- HUBERT Jean-François

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour :

- D'ANTONIO Luciano
- LEFEBVRE Luc
- COLLETTE Francis
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- HUART Martine
- MURATORE Sylvie
- DE ZUTTER Antonio
- SCINTA Giuseppe
- SOUMMAR Abdellatif
- LIVOLSI Giuseppe
- PARDINI Maria
- COCU Maxim
- CARRUBBA Salvatore
- JURA Anne-Sophie
- FERRARI Erine
- NINFA Guiseppina
- LACOMBLET Jean-François

- MATHIEU Olivier
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- DASCOTTE Cécile
- GOLINVEAU Didier
- HERMAND Olivier
- HUBERT Jean-François

Article 3 : De constater qu'il existe une incompatibilité familiale entre Monsieur Rizzo Lino et Madame Rizzo Sarah.

Article 4 : Que compte tenu de la décision de Madame Rizzo Sarah de ne pas siéger, de constater qu'il n'y a plus d'incompatibilité pour Monsieur Rizzo Lino.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Luc Lefebvre, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance pour la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre.

Article 1 : D'entendre la prestation de serment de Monsieur Luciano D'ANTONIO en qualité de conseiller communal : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant, Monsieur LEFEBVRE Luc.

Monsieur le Bourgmestre, Luciano D'ANTONIO reprend la présidence de la séance.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" des 24 conseillers élus suivants :

- LEFEBVRE Luc
- COLLETTE Francis
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- HUART Martine
- MURATORE Sylvie
- DE ZUTTER Antonio
- SCINTA Giuseppe
- SOUMMAR Abdellatif
- LIVOLSI Giuseppe
- PARDINI Maria
- COCU Maxim
- CARRUBBA Salvatore
- FERRARI Erine
- NINFA Guiseppina
- LACOMBLET Jean-François
- MATHIEU Olivier
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- DASCOTTE Cécile

- GOLINVEAU Didier
- RIZZO Lino
- HERMAND Olivier
- HUBERT Jean-François

4. Désistements des candidats élus

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;
Vu qu'aucun élu effectif ne s'est désisté de son mandat de Conseiller communal;

Décide :

Article unique : De prendre acte que personne ne s'est désisté de son mandat de conseiller communal.

5. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame TERRITO Santa est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste C. PLUS à laquelle appartenait Madame RIZZO Sarah ;

Décide :

Article 1 : De constater que Madame TERRITO Santa ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame TERRITO Santa.

6. Prestation de serment des suppléants

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Attendu que Madame Rizzo Sarah a décidé de ne pas siéger ;
Vu que la 1ère suppléante sur la liste C. PLUS est Madame Territo Santa ;
Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef ;
Vu que Madame Territo Santa ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité ;
Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseillère communale ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame TERRITO Santa.

7. Fixation du tableau de préséance

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce

que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 25 novembre 2014 :

Vu le libellé de l'article 2 : *"Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection." ;

Décide :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

1. D'ANTONIO Luciano
2. LEFEBVRE Luc
3. COLLETTE Francis
4. MARIAGE Karim
5. MESSIN Mathieu
6. HUART Martine
7. MURATORE Sylvie
8. MATHIEU Olivier
9. DASCOTTE Cécile
10. RIZZO Lino
11. LACOMBLET Jean-François
12. DE ZUTTER Antonio
13. SCINTA Giuseppe
14. LIVOLSI Giuseppe
15. HUBERT Jean-François
16. SOUMMAR Abdellatif
17. PISTONE Lionel
18. HERMAND Olivier
19. PARDINI Maria
20. COCU Maxim
21. CARRUBBA Salvatore
22. JURA Anne-Sophie
23. FERRARI Erine
24. NINFA Guiseppina
25. GOLINVEAU Didier
26. TERRITO Santa
27. ANASTAZE Christophe

8. Adoption du pacte de majorité

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Sylvie MURATORE, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppa SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Guiseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU,

Santa TERRITO);

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique PS et déposé entre les mains du directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Décide :

Article unique : D'adopter le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : LEFEBVRE Luc
- 2ème échevin : COLLETTE Francis
- 3ème échevin : MARIAGE Karim
- 4ème échevin : MESSIN Mathieu
- 5ème échevin : HUART Martine
- Président du CPAS : MURATORE Sylvie

9. Prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Luc Lefebvre, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance.

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que Monsieur Luciano D'Antonio ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment du Bourgmestre Monsieur Luciano D'Antonio : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant Monsieur LEFEBVRE Luc.

Monsieur le Bourgmestre, Luciano D'ANTONIO reprend la présidence de la séance.

10. Démission d'une conseillère de l'Action Sociale

A l'unanimité,

Vu le pacte de majorité déposé par le groupe politique PS le 12 novembre 2018 ;
Vu son adoption au Conseil communal du 03 décembre 2018 ;
Vu que Madame Martine HUART exercera désormais un poste d'échevine ;
Vu que pour exercer cette fonction, elle doit tout d'abord démissionner de son poste de conseillère de l'Action sociale car il existe une incompatibilité entre la fonction d'échevine et celle de conseillère de l'Action sociale ;
Vu l'article 9, 5° de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la lettre de démission du 12 novembre 2018 de Madame Martine HUART ;
Vu la prise de connaissance de sa démission au Conseil de l'Action sociale en date du 19 novembre 2018 ;

Décide :

Article unique : D'accepter la démission immédiate de Madame Martine HUART de ses fonctions de conseillère de l'Action Sociale.

11. Prestation de serment des échevins

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;
Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO du :

- 1er échevin : LEFEBVRE Luc
- 2ème échevin : COLLETTE Francis
- 3ème échevin : MARIAGE Karim
- 4ème échevin : MESSIN Mathieu
- 5ème échevin : HUART Martine

12. Election des membres du Conseil de l'Action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;
Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;
Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique PS et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 27 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- pour le groupe PS : 7 membres
- pour le groupe C.PLUS : 2 membres
- pour le groupe MR : 1 membre
- pour le groupe Oxygène : 1 membre

Vu le décret du 26 avril 2012 ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre faisant fonction, assisté du Directeur général ;

Attendu que les listes des groupes politiques PS, MR et Oxygène ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que la liste de candidats présentés par le groupe C. PLUS est entachée d'une irrégularité ;

Attendu que par courrier du 21 novembre 2018, le déposant en a été informé et est invité à présenter une liste remaniée pour le 26 novembre 2018 conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la liste présentée ;

Décide :

Article unique : Que sont élus de plein droit les 11 membres suivants au sein du Conseil de l'Action sociale de Colfontaine :

- Pour le groupe **PS** :
 - Muratore Sylvie
 - Lacomblet Jean-François
 - Gallez Dalila
 - Barsez Michel
 - Scutnaire Philippe
 - Dominguez Maria-Mercedes
 - Ducci Danièle
- Pour le groupe **C.PLUS** :
 - De Potter Daniel

- Becattini Esmeralda
- Pour le groupe **MR** :
 - Mathieu Charlotte
- Pour le groupe **Oxygène** :
 - Bry Mike

13. Election des membres du Conseil de Police

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre, assisté de Mme Erine FERRARI et M. Maxim COCU, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur Daniel Blanquet, directeur général, assure le secrétariat.

26 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

78 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 78

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 78, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 78 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Abdellatif SOUMMAR	15
M. Lino RIZZO	15
Mme. Erine FERRARI	14
M. Giuseppe LIVOLSI	14
Mme. Maria PARDINI	14
M. Olivier HERMAND	6
M. Christophe ANASTAZE	0
Nombre total des votes	78

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Vu les chiffres de population de la Zone de Police Borraine repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de

la zone pluricommunale Boraine à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 23 membres élus ;
 Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5 ;
 Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;
 Vu les candidats présentés ;

<i>NOM et PRENOM</i> A. <i>Candidat effectif</i> B. <i>Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. ANASTAZE Christophe	06/11/1968	Administrateur de société
B. 1. MATHIEU Olivier	11/09/1959	Profession libérale
A. FERRARI Erine	13/10/1995	Étudiante
B. 1. SCINTA Giuseppe	25/08/1956	Retraité
A. HERMAND Olivier	16/05/1974	Militaire
B. 1. HUBERT Jean-François	21/08/1968	Employé
A. LIVOLSI Giuseppe	07/11/1965	Sans emploi
B. 1. COCU Maxim	15/05/1992	Enseignant
A. PARDINI Maria	07/11/1965	Aide-soignante
B. 1. JURA Anne-Sophie	10/08/1992	Sportive de haut niveau
A. RIZZO Lino	09/12/1961	Ingénieur
B. 1. PISTONE Lionel	22/11/1991	Employé
2. GOLINVEAU Didier	21/10/1972	Electromécanicien
A. SOUMMAR Abdellatif	17/02/1970	Technicien en informatique
B. 1. CARRUBBA Salvatore	11/03/1981	Travailleur horeca

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;
 Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre faisant fonction et ci-annexée ;

Décide :

Article unique : De déclarer le résultat de l'élection suivant :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Abdellatif SOUMMAR 17/02/1970 Technicien en informatique	1. M. Salvatore CARRUBBA 11/03/1981 Travailleur horeca

M. Lino RIZZO 09/12/1961 Ingénieur	1. M. Lionel PISTONE 22/11/1991 Employé 2. M. Didier GOLINVEAU 21/10/1972 Electromécanicien
Mme. Erine FERRARI 13/10/1995 Étudiante	1. M. Giuseppe SCINTA 25/08/1956 Retraité
M. Giuseppe LIVOLSI 07/11/1965 Sans emploi	1. M. Maxim COCU 15/05/1992 Enseignant
Mme. Maria PARDINI 07/11/1965 Aide-soignante	1. Mme. Anne-Sophie JURA 10/08/1992 Sportive de haut niveau

14. Délégations du Conseil communal au Collège communal

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Sylvie MURATORE, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Guiseppina NINFA, Christophe ANASTAZE) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO);

Vu l'article L1232-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1222-3 aliéna 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1222-3 aliéna 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1214-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Décide :

Article 1 : De déléguer au Collège Communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Article 2 : De déléguer au Collège communal les désignations et le licenciement du personnel stagiaire, contractuel et temporaire ainsi que la nomination des agents, sauf en ce qui concerne :

1. Les docteurs en médecine, chirurgie, accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
2. Les membres du personnel enseignant ;

Article 3 : De déléguer au Collège Communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 4 : De déléguer au Collège Communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur de la dépense est inférieure à 30.000 euros.

Article 5 : De déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes : celles qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits, celles en nature et celles motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Dans ce cas, chaque année, le Collège fera rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation mais aussi sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions au cours de l'exercice et ce en vertu de l'article L3331-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : De déléguer au Collège communal la compétence de réglementer l'exercice d'une activité complémentaire par les agents communaux.

Article 7 : Que les présentes délégations sont accordées jusqu'au renouvellement du Conseil communal en 2024.

15. Délégation du Conseil communal au Directeur général

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Décide :

Article 1 : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant

- du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 euros HTVA
- du budget extraordinaire, d'un montant inférieur à 1.500 euros HTVA

Article 2 : Que la présente délibération de délégation est accordée jusqu'au renouvellement du Conseil communal en 2024.

La séance est clôturée à 19:29

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio